Ambérieu en Bugey

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 NOVEMBRE 2016

Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

18 NOVEMBRE 2016

SOMMAIRE

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales 3

1. Budget principal – Admission en créances éteintes 7
2. Attribution de l'indemnité de Conseil au Trésorier de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey 7
3. Construction d'un accueil de jour Alzheimer et maladies apparentées – Participation de la Commune 8
4. Espace 1500 – Subventions suite à la location des installations - Octobre 2016 et régularisation Mars 2016 9
5. Ecole de Musique et de Danse – Convention pluriannuelle d'objectifs 11
6. Ecole de Musique et de Danse – Mise à disposition de fonctionnaires – Information du Conseil Municipal 14
7. Hélianthe - Convention d'objectif 15
8. Ouverture des commerces de détail le dimanche – Année 2017 16
9. Sécurisation de l'arrêt de car « Les Abbéanches » - Convention avec le Département 17
10. Extension de la déchetterie – Cession d'un terrain communal 19
11. Vœu concernant l'IRM (Imagerie à Résonance Magnétique) d'Ambérieu-en-Bugey ..20
12. ZA « En Pragnat Nord » : cession de terrain à la SCI SABER – Précision sur le prix .21
13. ZA « En Pragnat Nord » : cession de terrain – Précision sur le prix 22
14. Aménagement du carrefour RD 1504 rue Gaston Brücher – Convention avec le Département 23

Questions diverses..... 24

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Madame JUNOD ..... qui donne procuration à Monsieur GUEUR
Monsieur DEROUBAIX ..... qui donne procuration à Madame CASTELLANO
Madame ARBORE ..... qui donne procuration à Monsieur PIRALLA
Monsieur ROUSTIT ..... qui donne procuration à Monsieur NAVARRO
Madame GAGER..... qui donne procuration à Madame PIDOUX

ABSENT :

Monsieur IZOUGARHEN

Madame GALARD et Monsieur CONSTANT sont élus secrétaires de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

- Vœu concernant l'IRM (Imagerie à Résonance Magnétique) d'Ambérieu-en-Bugey
- ZA « En Pragnat Nord » : cession de terrain à la SCI SABER – Précision sur le prix
- ZA « En Pragnat Nord » : cession de terrain à la – Précision sur le prix
- Aménagement du carrefour RD 1504 rue Gaston Brücher – Convention avec le Département

---

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Désignation de Maître MARILLER, Avocate – 74 rue de Bonnel – Lyon 3ème pour assister la Commune dans le cadre d'une assignation en référé d'expulsion de caravanes et signature de la convention d'honoraires correspondante (1 500 € HT + 500 € HT pour rédaction et dépôt de mémoire supplémentaire) ;

- Signature d'un contrat d'engagement avec Edouard MANCEAU, pour intervention dans un atelier créatif autour de son œuvre – Rencontre avec l'auteur et accueil de scolaires dans le cadre du 40ème anniversaire de la médiathèque ; coût : 550 € + frais de déplacement de l'illustrateur ;

- Signature d'un marché subséquent n°1 pour la location et maintenance de photocopieurs dans l'accord-cadre de location et maintenance de photocopieurs avec la Société 01 BUREAUTIQUE de Bourg en Bresse, un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif 25 732.00 € HT.

- Signature d'un marché subséquent n°2 du lot n°2 pour la fourniture de micro-informatique et divers dans l'accord-cadre de fourniture de matériel informatique avec la Société SRMI à Viriat moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 4 077.00 € HT.

- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour les travaux de fouilles archéologiques lieudit « Sous la Chaume » avec le Bureau d'études INRAP de Bron moyennant un coût total (toutes tranches confondues) à 74 617.72 € HT.

- Signature d'un accord-cadre à bon de commande à procédure adaptée pour les travaux de voirie, réseaux divers et aménagements urbains avec le Groupement d'entreprises BRUNET TP, SAS POLEN à Ambérieu en Bugey, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE à Saint Denis les Bourg, moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 258 097.35 € HT.

- Signature d'un accord-cadre à bon de commande à procédure adaptée pour la fourniture d'accès internet, de matériel de téléphonie et d'opérateur de téléphonie, avec les Sociétés suivantes :

  Lot n°1 – Fourniture et service d'accès à Internet avec débit garanti et évolutif sécurité :
  Société CORIOLIS à Lyon moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 43 935.25 € HT.

  Lot n°2 – Fourniture de matériel téléphonie fixe :
  L'entreprise ORANGE BUSINESS SERVICES à Lyon moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 32 795.38 € HT

Lot n°3 – Fourniture d'un contrat sur les communications de la téléphonie fixe : Société CORIOLIS à Lyon moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 17 280.00 € HT

Lot n°4 – Fourniture de matériel et d'un contrat sur les communications de la téléphonie mobile : Société CORIOLIS à Lyon moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 31 815.00 € HT

- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre de la construction d'un jardin d'enfants avec le groupement de bureaux d'études WILD ARCHITECTURE – STRUCTURES BATIMENT – IDE DE PROJET – ICE – SAS EPODE GRANDE CUISINE INGENIERIE ayant comme mandataire WILD ARCHITECTURE de Lyon moyennant un forfait provisoire de rémunération de 68 036.00 € HT calculé en appliquant un taux de 9.32 % au montant prévisionnel de travaux estimé à 730 000.00 € HT.

- Signature d'un accord-cadre à bon de commande à procédure adaptée pour la gestion des régies son et lumière avec la Société AUDIANCE de Saint-Priest, moyennant total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 17 869.00 € HT.

- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour l'achat d'un véhicule frigorifique pour le service de restauration municipale et collective avec la SAS SERMA POIDS LOURDS à Viriat, moyennant un coût total de 45 135.00 € HT.

- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude archéologique au Château des Allymes avec la SAS EVEHA à Limoges, moyennant un coût total de 48 230.00 € HT (toutes tranches confondues).

- Signature d'un contrat pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé concernant la réhabilitation et l'extension de la Médiathèque avec le bureau d'études BUREAU ALPES CONTRÔLES à Saint Denis Les Bourg, moyennant un coût total de 2 925.00 € HT.

- Signature d'une offre de prix pour la mission de conduite d'opération concernant la réhabilitation et l'extension de la Médiathèque avec EURL AMOBATIM à Tramole, moyennant un coût total de 21 937.50 € HT.

- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la mission de contrôle technique concernant la réhabilitation et l'extension de la Médiathèque avec le bureau d'études QUALICONSULT à Bourg-en-Bresse, moyennant un coût total de 3 850.00 € HT.

- Signature d'un contrat pour la mission de diagnostic structures pour le gymnase Saint-Exupéry avec le bureau d'études BETEC STRUCTURES à Saint-Just, moyennant un coût total de 4 000.00 € HT.

- Signature d'un acte de sous-traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société AXIANS FIBRES CENTRE EST de Miribel les Echets pour le déploiement d'un réseau GFU. Aux termes de cet acte l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIE de Lyon est chargée de la réalisation du déroulage de câbles de télécommunication en aérien, en conduite et à l'intérieur des locaux. Raccordements et mesures.

- Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants :

1. Un terrain non bâti cadastré section BN n° 842, sis lieudit « A Chanves » d'une surface de 52 m², moyennant le prix de 500 € ;
2. La maison d'habitation sise 36 rue de la Chapelle, édifiée sur la parcelle cadastrée section BN n° 170 d'une surface de 101 m², ainsi que les parcelles cadastrées section BN n° 154, 156 et 842, sises lieudit « A Chanves », d'une surface totale de 134 m², moyennant le prix de 50 000 € ;
3. Un terrain non bâti cadastré section BC n° 676, sis lieudit « Rougetant », d'une surface de 542 m², moyennant le prix de 15 000 € ;
4. La maison d'habitation sise 31 rue des Arènes, édifiée sur la parcelle cadastrée section BH n° 571, d'une surface de 1 150 m², ainsi que la moitié indivise du chemin de desserte cadastré section BH n° 572, d'une surface totale de 280 m², moyennant le prix de 268 888 € ;
5. Le garage sis 9004 rue des Apôtres, édifié sur les parcelles cadastrées section AW n°669 et 668, d'une surface totale de 399 m², moyennant le prix de 30 000 € ;
6. La maison d'habitation sise 1 rue Jacqueline Auriol, édifiée sur la parcelle cadastrée section AL n°552 d'une surface de 355 m², moyennant le prix de 137 000 € ;
7. Le terrain à bâtir cadastré section AX n° 1033, lot n° 3 du lotissement Le Clos des Chênes, sis lieudit « Le Puble », d'une surface de 657 m², moyennant le prix de 101 500 € ;
8. Les lots n°5 (cave) et 13 (T3) de la copropriété sise 2 rue Jean Jaurès / 6 avenue Général Sarrail, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n° 488, moyennant le prix de 62 500 € ;
9. La maison d'habitation sise 67 rue Reine Clotilde, édifiée sur la parcelle cadastrée section BI n° 513 d'une surface de 88 m², ainsi que les parcelles cadastrées section BI n° 507, 509 et 548, d'une surface totale de 7 313 m², moyennant le prix de 250 000 ;
10. Le garage édifié sur les parcelles cadastrées section AV n° 633 et 635, sises lieudit « Carré Sirand », d'une surface totale de 94 m², moyennant le prix de 22 500 € ;
11. La maison d'habitation sise 9047 route de Bettant, édifiée sur les parcelles cadastrées section BP n° 1272 et 1274 d'une surface totale de 704 m², ainsi qu'1/4 indivis à usage de chemin des parcelles cadastrées section BP n° 363 et 368, sises lieudit « La Poëpe Sud », d'une surface totale de 250 m², moyennant le prix de 198 000 € ;
12. Le bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section BS n° 552, sis 59 avenue Roger Salengro, d'une surface de 657 m², moyennant le prix de 262 000 € ;
13. La maison d'habitation sise 4 Parc du Beau Fayard, édifiée sur la parcelle cadastrée section BC n° 657 d'une surface de 777 m², moyennant le prix de 425 000 € ;
14. Le terrain à bâtir cadastré section AX n° 1127, lot n° 25 du lotissement « Le Domaine de Luisandre », sis lieudit « Sur Mollon », d'une surface de 818 m², moyennant le prix de 130 000 € ;

15. La maison d'habitation sise 47 rue du Trémollard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n° 429 d'une surface de 105 m², ainsi que les parcelles cadastrées section AW n° 902 et 917, sises lieudit « Tiret Est », moyennant le prix de 132 000 € ;
16. Le garage édifié sur la parcelle cadastrée section BS n° 16, sise 14 rue Jules Ferry, d'une surface de 249 m², moyennant le prix de 45 000 € ;
17. Les bâtiments édifiés sur les parcelles cadastrées section BH n° 66 sise rue de Vareilles, d'une surface de 53 m², section BH n° 81 sise rue des Echelles, d'une surface de 31 m², ainsi que la cour commune indivise cadastrée section BH n°80 sise lieudit « Vareilles Marais », d'une surface totale de 74 m², moyennant le prix de 111 000 € ;
18. La maison d'habitation sise 67 rue de Vareilles, édifiée sur la parcelle cadastrée section BH n° 40 d'une surface de 72 m², ainsi que les parcelles cadastrées section BH n° 49 sise lieudit « Vareilles Marais », d'une surface de 170 m², section BH n° 696 sise rue de Vareilles, d'une surface de 35 m², moyennant le prix de115 000 € ;
19. Le terrain à bâtir cadastré section AX n° 1068, 1072 et 1076, lot n° 10 du lotissement « Le Domaine de Luisandre », sis lieudit « Sur Mollon », d'une surface de 694 m², moyennant le prix de 105 000 €.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus indiquées.

Monsieur NAVARRO demande quelques précisions au sujet des fouilles archéologiques « Sous la Chaume » et au Château des Allymes.

Monsieur de BOISSIEU répond que dans le cadre des travaux pour la nouvelle école « Sous la Chaume », la Commune avait l'obligation de faire des recherches archéologiques : divers éléments ayant été trouvés, il faut poursuivre les fouilles – A été trouvée une nécropole avec 8 corps datés de 4 000 ans avant Jésus Christ.

Monsieur le Maire ajoute que la thématique de l'archéologie et des fouilles a fait l'objet d'une intervention du Préfet en conclusion du Salon des Maires à Bourg en Bresse en octobre dernier. En effet, ce n'est pas un problème spécifique à Ambérieu-en-Bugey mais on le retrouve sur tous les chantiers ce qui entraine des délais supplémentaires considérables et des coûts majorés. On retrouve les mêmes effets que pour l'amiante sur les chantiers.

Monsieur de BOISSIEU ajoute que s'agissant du Château des Allymes, ils souhaitent profiter de la présence des échafaudages pour analyser certains éléments de la construction ; ces travaux sont bien entendus hors coût du projet en cours.

---

1 - BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Madame CASTELLANO expose que dans le cadre d'une procédure de surendettement de Mme O.Z. il convient de constater les créances éteintes pour les titres émis à son encontre pour le restaurant scolaire, antérieurement au 18 janvier 2016, d'un montant total de 226.80 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter ces créances éteintes.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **15 novembre 2016** a émis un avis **favorable.**

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – ACCEPTE les admissions en créances éteintes pour un montant de 226.80 € comme indiqué ci-dessus.

2 – DIT que cette dépense sera comptabilisée au compte 6542

3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

---

2 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER DE LA VILLE D'AMBERIEU-EN-BUGEY

Madame CASTELLANO expose que par délibération en date du 16 mai 2014, et conformément à l'arrêté interministériel, en date du 16 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux trésoriers exerçant les fonctions de Receveur Municipal, le Conseil Municipal avait décidé de verser à Monsieur Alain JANDOT, receveur municipal de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

Le départ de Monsieur JANDOT ayant entraîné son remplacement par Madame Evelyne FABREGUE dès le 7 mars 2016, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux d'indemnité qu'il souhaite allouer à Madame Evelyne FABREGUE.

La décision prise sera acquise au Comptable pendant toute la durée du mandat de la présente assemblée. Elle ne peut être supprimée ou modifiée pendant cette période que par une nouvelle délibération dûment motivée.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **15 novembre 2016** a émis un avis **favorable.**

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE de verser à Madame Evelyne FABREGUE, receveur municipal de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, à compter du 7 mars 2016, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

2 – DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 dudit arrêté.

3 – ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

---

3 - CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTÉES - PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Madame PONTAROLO expose que l'Agence Régionale de la Santé a validé en 2015 la construction d'un accueil de jour Alzheimer et maladies apparentées sur le territoire de la Plaine de l'Ain.

La construction de ce bâtiment, sur un terrain de 1 200 m² adossé à la résidence Fontelune d'Ambérieu en Bugey va bientôt débuter.

Ainsi, les aidants en charge d'un proche atteint de cette maladie neurodégénérative pourront « souffler un peu ». Le patient, lui, entretiendra un lien social, dans un lieu sécurisé, entre activités du quotidien et soins. C'est la solution idéale pour préserver son autonomie et prolonger le maintien à domicile.

Théoriquement, la Plaine de l'Ain compterait 770 malades d'Alzheimer et les projections démographiques annoncent 200 à 300 malades supplémentaires d'ici 2025.

L'Agence Régionale de la Santé a d'ores et déjà identifié environ 570 malades « à un stade léger à modéré » qui pourraient avoir recours à l'accueil de jour.

Le budget d'investissement prévisionnel est estimé à 484 159 € financé par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, et le Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la participation financière de la commune au projet de construction de la maison d'accueil de jour Alzheimer et maladies apparentées,

à hauteur de 80 000 € et d'autoriser le Maire à signer la convention actant cette participation.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **15 novembre 2016** a émis un avis **favorable.**

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'apporter une aide financière de 80 000 € pour la construction de l'établissement d'accueil de jour Alzheimer et maladies apparentées sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

2 – AUTORISE le Maire à signer la convention actant cette participation.

3 – DIT que les crédits sont inscrits au 204182 du budget principal.

Madame PONTAROLO présente différentes vues du projet et précise que la structure pourra accueillir 12 patients.

A la question de Monsieur NAVARRO sur la gestion de l'équipement, Madame PONTAROLO répond qu'il sera géré par les 3 maisons de retraite : Ambérieu, Lagnieu et Meximieux, le personnel relèvera de l'ARS et tournera sur les 3 structures. Le fonctionnement sera quant à lui réparti entre les 3 établissements sous la direction de la maison de retraite de Lagnieu.

Monsieur le Maire ajoute que sur le territoire de la CCPA sur les 3 accueils, 2 vont ouvrir en 2017 : Lagnieu fin Janvier 2017 (il s'agit d'une rénovation de locaux) puis Ambérieu (il s'agit d'une construction).

---

4 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – OCTOBRE 2016 ET REGULARISATION MARS 2016

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations du mois d'octobre 2016 et régularisation du mois de mars 2016 :

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subventions au titre de la location des installations	Total Subvention	Conditions d'Attribution
Association familiale	Bourse aux vêtements	1-oct-16	420,00	420.00	2ème gratuité
Chorale du Bugey	Comédie Musicale	2-oct-16	1 050,00	1 050.00	1ère gratuité WE
Les amis du château des Allymes et René de Lucinge	Conférence	7-oct-16	80,00	80.00	1ère gratuité
Ambérieu Alternatives / Corde Alliée	Salon des Alternatives	08 et 09 Octobre	2 460,00	2 460.00	1 gratuité Ambérieu Alternative / 1 gratuité Corde Alliée (Co-organisateur)
Alfa 3A	AG	13 et 14 Octobre	1 050,00	1 050.00	1ère et 2ème gratuité
Les amis de Saint Germain et son château	AG	13-oct-16	60,00	60.00	1ère gratuité
Classe 68	Soirée Bugiste	15-oct-16	1 050,00	1 050.00	1ère gratuité
CECOF	Remise de prix	17-oct-16	1 050,00	1 050.00	1ère gratuité
CAMSP	Réunion	21-oct-16	80,00	80.00	1ère gratuité
Ambérieu Images	Vidéo-projection	21-oct-16	80,00	80.00	1ère gratuité
CASA	AG	21-oct-16	180,00	180.00	1ère gratuité
Club Ambarrois de Tennis	Loto	22-oct-16	700,00	700.00	1ère gratuité
Comité de Jumelage	AG de la commission Départementale	22-oct-16	480,00	480.00	1ère gratuité
FNACA	Thé Dansant	23-oct-16	1 050,00	1 050.00	1ère gratuité
Gendarmerie	Rencontre	12-oct-16	700,00	700.00	Gratuité
Vélo club Ambarrois	AG	29-oct-16	150,00	150.00	1ère gratuité
SBVA	Réunion	29 mars 2016	120.00	120.00	1ère gratuité
TOTAL SUBVENTIONS OCTOBRE 2016				**10 760.00**	

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **15 novembre 2016** a émis un avis **favorable.**

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs du mois d'octobre 2016 et régularisation du mois de mars 2016, tel que détaillé ci-dessus, soit :

- 10 760.00 € au titre des installations.

2 –DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

Pour répondre aux interrogations formulées par Monsieur NAVARRO lors des commissions, Monsieur le Maire détaille la facturation d'Ambérieu Alternative / Corde alliée et d'ALFA 3A.

---

5 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Monsieur PIRALLA expose que par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a conclu avec l'association « Ecole de Musique et de Danse » d'Ambérieu-en-Bugey une convention pluriannuelle d'objectifs applicable du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Cette convention a pour but de préciser :

- Les objectifs confiés à l'association
- Les aides apportées par la Commune
- Les engagements de l'association

Considérant que les missions assurées par l'Ecole de Musique et de Danse pour le développement des activités artistiques (musicales et danse notamment) répondent à un besoin avéré, il est proposé au Conseil Municipal de conclure dans les mêmes termes une convention pluriannuelle d'objectifs du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Les principaux axes précisés dans la convention sont les suivants :

- **Objectifs confiés à l'association :**

⇒ Promouvoir l'éducation musicale et la danse au profit des jeunes et des adultes
⇒ Inciter les élèves à participer aux groupes musicaux locaux (associations locales notamment)
⇒ Assurer les missions de sensibilisation musicale dans les écoles élémentaires de la Commune
⇒ Répondre aux sollicitations de la ville pour participer à différentes animations
⇒ Rechercher tous financements de manière à parvenir à l'équilibre financier de l'association en favorisant les élèves et les étudiants domiciliés sur la Commune d'Ambérieu en Bugey

- **Aides apportées par la Commune :**

⇒ Mise à disposition gratuite des locaux du Château des Echelles et de ses annexes, de leur entretien, des frais de chauffage et d'éclairage
⇒ Utilisation de l'Espace 1500 pour permettre à l'association de présenter au public son travail pédagogique (selon des modalités prévues dans la convention)
⇒ Attributions de subvention :

- Attribution d'une subvention lors du vote du budget primitif, destinée à participer à l'application de la convention collective de la profession (professeur d'enseignement musical). Pour mémoire, cette subvention s'établit à 12 000 €.

- Attribution d'une subvention destinée à participer au fonctionnement de l'Ecole basée sur le financement de 3 postes équivalent temps plein mis à disposition par convention séparée dont le poste de Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse et 2 postes affectés à des missions d'enseignement.

- **Engagements de l'association :**

→ S'engager à maintenir un équilibre financier en différenciant de manière significative les tarifs comme suit :

- Pour les élèves et étudiants, résidant sur la commune d'Ambérieu en Bugey : tarif préférentiel tenant compte de la participation financière de la ville
- Pour les élèves et étudiants résidant en dehors de la commune d'Ambérieu en Bugey : tarif majoré
- Pour les autres et quelque soit la commune de résidence : tarif basé sur le coût réel de l'activité pratiquée

→ Communiquer à la Commune tous rapports, bilans d'activités et financiers
→ Rembourser à la Commune les rémunérations, contributions et cotisations sociales afférentes aux agents mis à disposition
→ Mentionner la participation de la Commune sur tout support de communication.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les avenants éventuels portant sur les annexes de la convention initiale.

La Commission Municipale **Culture et Communication,** lors de sa séance en date du **15 novembre 2016** a émis un avis **favorable.**

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **15 novembre 2016** a émis un avis **favorable.**

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **15 novembre 2016** a émis un avis **favorable.**

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1. APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre l'Ecole de Musique et de Danse d'Ambérieu en Bugey et la Commune d'Ambérieu en Bugey à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents en découlant (avenants)

3. DIT que les crédits nécessaires aux engagements financiers énoncés font l'objet d'une inscription annuelle sur le budget principal à l'imputation : 421-6574

A l'occasion de cette délibération, Madame PIDOUX intervient au nom du groupe « Vivons notre Ville » :

« Monsieur le Maire, l'un des 5 objectifs que vous avez fixé est de « répondre aux sollicitations de la Ville pour participer à différentes animations » Que cela signifie-t-il ? L'Ecole de Musique et de Danse pourra-t-elle refuser de participer à un évènement de la Ville sans craindre de voir ses engagements remis en cause et donc sa subvention ?

Nous sommes inquiets car parallèlement, début octobre, avait lieu l'Assemblée Générale de l'ALJF. L'Adjoint aux Sports, Ronald GRANJU indiquait que si l'association « ne participait pas aux festivités du Téléthon le 02 décembre, il y aurait une baisse des subventions en 2017 ». Nous ne voulons pas accabler Ronald GRANJU car il a, semble-t-il, reconnu que sa phrase était « peut-être mal tournée ». Mais bien au-delà d'un écart de langage, notre groupe « Vivons notre Ville » constate que vous n'hésitez pas à viser les associations en liant les subventions à certaines conditions qui pour nous sont plus discutables, ne serait-ce pas du chantage ?

La participation à des rendez-vous festifs ou de solidarité deviendrait obligatoire ? Que faites-vous de la nature même de l'engagement qui se doit d'être désintéressé et exempt de toutes considérations financières ? « Vivons notre Ville » le réaffirme : l'engagement associatif ne doit pas être instrumentalisé au profit de chantage financier.

Chaque association doit conserver sa liberté de choix de participer à tel ou tel évènement, c'est l'essence même de l'engagement.

Le groupe « Vivons notre Ville » tient à rappeler qu'on ne contraint pas l'engagement, on l'accompagne et on le valorise »

Monsieur GRANJU répondant à Madame PIDOUX qu'elle a repris les propos du journaliste, ajoute qu'il ne s'agit pas de chantage mais d'un des critères d'attribution des subventions qui ne représente d'ailleurs que 2 % de la subvention.

Monsieur BLANC souligne que la participation de l'Ecole de Musique et de Danse dans les activités des Temps d'Accueil Périscolaire serait aussi la bienvenue.

Monsieur GRANJU ajoute que l'Ecole de Musique et de Danse n'ayant pas souhaité relever le défi des 30 ans du Téléthon, il a été fait appel à l'école de musique de Lagnieu.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien d'un critère et tient à préciser que l'on a vu des associations s'investir dans des évènements qui les intéressent, elles.

Madame CARTRON confirme cette attitude constatée à l'occasion de divers évènements.

---

6 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur PIRALLA expose que par délibération du 18 novembre 2016, le Conseil Municipal a conclu avec l'association École de Musique et de Danse d'Ambérieu-en-Bugey une convention pluriannuelle d'objectifs qui prévoit entre autre la mise à disposition de personnel municipal (3 agents territoriaux titulaires à temps complet) pour exercer les missions ci-après :

- ⇨ direction de l'École de Musique et de Danse d'Ambérieu-en-Bugey
- ⇨ enseignement instrumental et de formation musicale au sein de l'École de Musique et de Danse d'Ambérieu-en-Bugey et concours aux enseignements musicaux au sein des établissements scolaires de la ville sous la responsabilité des personnels enseignants.

Conformément à l'article 1er du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics et locaux, il convient que le Conseil Municipal soit informé des mises à dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Dans le cadre de cette convention :

- ⇨ la Commune verse aux trois agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade au sein de la Fonction Publique Territoriale et à leur temps de travail (émoluments de base, SFT, indemnité et primes liées à l'emploi).
- ⇨ L'association École de Musique et de Danse rembourse à la Commune lesdites rémunérations sur la base d'un état justificatif établi annuellement par la Commune au 1er décembre de chaque année.

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle sera transmise aux trois agents concernés afin de leur permettre d'exprimer leur accord sur la nature des activités qui leur sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **15 novembre 2016** a émis un avis **favorable.**

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **15 novembre 2016** a émis un avis **favorable.**

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – EST INFORME conformément à l'article 1er du décret 2008-580 de la mise à disposition de l'École de Musique et de Danse de trois fonctionnaires territoriaux à temps complet.

2 – APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre l'École de Musique et de Danse et la Commune.

3 – AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

---

7 - HELIANTHE – CONVENTION D'OBJECTIF

Le Maire ayant quitté la salle, Monsieur de BOISSIEU expose que l'association HELIANTHE a pour objet de contribuer à préserver les ressources naturelles, promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et de développer les énergies renouvelables, dans une logique de développement durable.

Elle mène entre autres des actions de :

- Sensibilisation sur l'énergie et l'environnement : animation sur des salons, organisation de conférences, expositions, visites de sites exemplaires...
- Information de tous les publics sur les solutions techniques, les aides existantes et démarches à suivre
- Accompagnement des maitres d'ouvrage.

La ville d'Ambérieu en Bugey souhaite engager sur son territoire une politique en faveur de la maîtrise énergétique et du développement des énergies renouvelables. C'est dans ce cadre qu'Hélianthe propose des actions orientées vers les habitants et les équipements communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention d'objectif à intervenir entre la commune et Hélianthe.

Par cette convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique évoquées en préambule, le programme d'actions détaillé dans l'annexe ci-jointe.

Cette convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa notification et peut être reconduite pour deux périodes d'un an.

Les actions menées par l'association HELIANTHE sont établies comme suit et feront l'objet d'une subvention totale de **6 200 €.**

⇒ 4 Permanences de l'Espace Information Energie et thermo'kit	2 000 €
⇒ Organisation et réalisation de 3 balades thermographiques	1 800 €
⇒ 4 interventions scolaires sur le thème de l'énergie et du climat	2 400 €
⇒ Soit un total de	**6 200 €**

Cette subvention sera versée à l'association dans les conditions suivantes :

⇒ 30 % du montant, soit 1 860 €, à la signature de la présente convention
⇒ Le solde, soit 4 340 €, au terme de la mission avec remise d'un rapport de synthèse.

La Commission Municipale **Transports et Développement Durable**, lors de sa séance en date du **15 novembre 2016** a émis un avis **favorable.**

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **15 novembre 2016** a émis un avis **favorable.**

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
Le Maire s'étant retiré,
Sous la présidence de Monsieur Gilles PIRALLA, 1er adjoint
A l'unanimité

1 –AUTORISE Monsieur de BOISSIEU à signer la convention d'objectif à intervenir entre la commune d'Ambérieu en Bugey et l'association HELIANTHE

2 – PRECISE que le versement de la subvention d'un montant de 6 200 € se fera selon les conditions précitées.

3 – DIT que la dépense se fera sur la nature 6574

Monsieur GUERRY souhaiterait des précisions car Hélianthe est en train de changer de statut associatif. Qu'adviendra-t-il alors de cet engagement ?

Madame CASTELLANO répond que certes Hélianthe va se transformer mais le fond restera et un avenant est toujours possible.

---

8 - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE – ANNEE 2017

Monsieur le Maire rappelle que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) modifiant notamment l'art. L3132-26 du code du travail permet aux Maires d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Si le seuil n'excède pas 5 dimanches, la décision est prise par le Maire après avis du conseil municipal. Au-delà, la dérogation est accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder la dérogation.

Pour les commerces alimentaires de détail dont la surface est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés), les jours fériés travaillés (excepté le 1er mai) seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

Dans ce texte, il est également stipulé que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Après consultation des commerçants adhérents à Ambérieu Vitrines, le nombre de dimanches travaillés souhaités en 2017 sera de 5, à savoir : le 15 janvier (dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver), le 1er dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'été (le dimanche 2 juillet reste à confirmer) et les 10, 17 et 24 décembre (fêtes de fin d'année).

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture pour 2017 des 5 dimanches précités.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **15 novembre 2016** a émis un avis **favorable.**

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

EMET un avis **favorable** à la suppression du repos dominical de l'ensemble des commerces de détail de la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour l'année 2017 aux dates ci-après :

- Le 15 janvier 2017 : dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver
- Le 02 juillet 2017 : dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'été
- Le 10 décembre 2017
- Le 17 décembre 2017
- Le 24 décembre 2017

} Fêtes de fin d'année

---

9 - SECURISATION DE L'ARRET DE CAR « LES ABBEANCHES » - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur de BOISSIEU expose que l'arrêt de cars « Les Abbéanches » situé sur la RD 1504 nécessite d'être sécurisé afin d'être accessible à l'arrêt des cars scolaires, mettant ainsi en sécurité les élèves.

S'agissant d'un arrêt de cars situé hors agglomération, la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par le Département de l'Ain.

L'aménagement comprend :

⇒ La pose de bordures et l'aménagement de quais accessibles aux PMR,
⇒ L'aménagement de cheminements piétons accessibles aux PMR
⇒ L'aménagement d'espaces verts,
⇒ La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées,
⇒ L'adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs.

Toute modification de l'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable du Département de l'Ain.

Le Département de l'Ain réalisera les travaux dont le coût prévisionnel est estimé à 70 000 € HT. S'agissant d'arrêts de cars sur voirie départementale hors agglomération, cette opération sera financée à 50 % par le Département et à 50 % par la commune d'Ambérieu en Bugey.

La commune d'Ambérieu en Bugey versera sa participation, 35 000 € HT, sur production d'un titre de recettes au vu d'un état récapitulatif des dépenses produit par le Département.

La commune d'Ambérieu en Bugey assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement tel qu'il est décrit ci-dessus. Elle s'engage à maintenir en bon état d'entretien ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

Le Département de l'Ain assumera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées, après signature du procès-verbal de conformité de l'aménagement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre le Conseil Départemental et la Commune pour cet aménagement.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **15 novembre 2016** a émis un avis **favorable.**

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **15 novembre 2016** a émis un avis **favorable.**

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Ain et la Commune d'Ambérieu en Bugey pour la sécurisation de l'arrêt de cars « Les Abbéanches ».

2 –PREND acte de la participation de la commune à hauteur de 50 % de ces travaux dont le coût prévisionnel est estimé à 70 000 € HT

3 – DIT que la commune versera sa participation sur production d'un titre de recettes au vu d'un état récapitulatif des dépenses produit par le Département.

Monsieur NAVARRO trouve qu'il est dommage qu'une mutualisation des 2 arrêts (TAM + Car du Département) n'ait pas été envisagée ainsi que la sécurisation des abords.

Monsieur de BOISSIEU intervient pour dire qu'il est allé mesurer la distance entre les 2 arrêts : elle est de 400 mètres. Il a été fait le choix de réaliser 2 arrêts l'un en face de l'autre après la station-service.

Monsieur NAVARRO trouve que les dépenses sont multipliées alors qu'il aurait fallu profiter de l'occasion pour mutualiser ces 2 arrêts.

Madame CASTELLANO indique qu'il s'agit de la sécurité des enfants. La solution n'est peut-être pas parfaite mais la Ville a été alertée à propos de besoins de sécurisation des enfants.

Monsieur NAVARRO rappelle qu'il manque cependant la sécurisation des cheminements.

Monsieur le Maire indique que les traversées des voies seront sécurisées. Il précise que cette opportunité de réalisation avec l'aide du Département permettait d'apporter une réponse favorable aux familles des enfants utilisant l'arrêt.

Monsieur NAVARRO entend bien que la « fenêtre » ait été prise pour travailler avec le Département mais regrette cette absence de mutualisation.

Monsieur le Maire reprécise que la ville s'est saisie de cette aide financière.

Monsieur de BOISSIEU indique que 15 enfants traversent chaque jour cette route départementale dangereuse. Les véhicules roulent vite et qu'il n'était pas question de laisser en l'état cette situation.

Monsieur GUERRY s'interroge sur l'absence de l'avis de la commission transport sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit dans le cas présent, d'un arrêt de car du département. La commission transport est concernée par le TAM.

Monsieur NAVARRO souligne qu'il ne faut pas négliger les problèmes sur d'autres types de cheminements : piétons, cyclables ... dans notre ville.

---

10 - EXTENSION DE LA DECHETTERIE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur de BOISSIEU expose qu'en vue de l'extension de la déchetterie sise lieudit « Les Grémodières », la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a sollicité la Commune pour l'acquisition d'environ 253 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AC n° 488.

France Domaines ayant estimé cette parcelle à 12 € le m², une promesse d'acquisition, établie sur cette base, a été signée par M. le Président de la CCPA après décision du Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 29 septembre dernier.

Il est précisé que, cette parcelle étant mise à la disposition du Tir Sportif, la Municipalité a d'ores et déjà pris contact avec son Président pour l'informer du projet. La taille de la parcelle étant réduite, un avenant ou une nouvelle convention, prenant effet à la date de signature de l'acte de vente, sera proposé à cette association.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **15 novembre 2016** a émis un avis **favorable.**

La commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **15 novembre 2016** a émis un avis **favorable.**

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE de céder à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) environ 253 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AC n° 488, sise lieudit « Les Grémodières », moyennant le prix de 12 € le m², soit la somme globale d'environ 3 036 €.

2 - DIT que les frais de géomètre et de notaire liés à cette transaction seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.

3 - PREND ACTE qu'un avenant ou une nouvelle convention, prenant effet à la date de signature de l'acte de vente, sera proposé au Président du Tir Sportif.

4 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire indique que l'association du tir sportif ne sera pas gênée pour exercer ses activités.

---

11 - VŒU CONCERNANT L'IRM (IMAGERIE A RESONANCE MAGNETIQUE) D'AMBERIEU EN BUGEY

Monsieur le Maire expose que suite à la décision négative de l'ARS en date du 07 octobre 2016, d'installer une IRM au sein de l'Hôpital Privé d'Ambérieu-en-Bugey, les 80 000 personnes demeurant dans le bassin de vie de la Plaine de l'Ain se trouvent aujourd'hui privées d'un équipement indispensable à leur prise en charge médicale et de proximité.

Ce projet porté par les radiologues d'Ambérieu-en-Bugey et Meximieux, regroupés dans la Société Civile de Moyens (Scanner Plaine de l'Ain) répond à une demande réelle et non discutable à hauteur de 6 000 examens par an.

En tant qu'acteur de l'aménagement du territoire, les élus de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), souhaitent s'associer aux médecins radiologues porteurs du projet pour soutenir un recours gracieux et le dépôt d'un nouveau dossier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le présent vœu.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

S'ASSOCIE aux médecins radiologues porteurs du projet d'installation d'une IRM à Ambérieu en Bugey pour soutenir un recours gracieux et le dépôt d'un nouveau dossier.

Monsieur le Maire précise que ce même vœu a été proposé en Conseil Communautaire, le 17 novembre dernier à la CCPA, qu'il a été voté à l'unanimité et qu'il sera joint au dossier avec celui de la CCPA.

---

12 - ZA « EN PRAGNAT NORD » : CESSION DE TERRAIN A LA SCI SABER – PRECISION SUR LE PRIX

Monsieur de BOISSIEU rappelle que par délibération du 11 décembre 2015 le Conseil Municipal a décidé de céder à la SCI SABER la moitié de la parcelle cadastrée section AR n° 486, lot n° 3.2 de la tranche 2 du lotissement dénommé « ZA En Pragnat Nord », soit environ 1 500 m² à prendre en façade de la rue du Professeur Luc Montagnier.

Suite aux pourparlers engagés avec M. ROUSSELET Bertrand, gérant de la SCI, celui-ci s'est engagé par promesse d'acquisition à acquérir ce terrain au prix de 42,50 € le m², soit la somme globale d'environ 63 750 €.

Depuis lors, de récentes réponses ministérielles ont précisé les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.). A leur lecture, la vente consentie à la SCI SABER entre dans le champ d'application de la TVA sur le prix total. Il convient donc d'exprimer le prix avec une TVA sur le prix total au taux de 20 % à la charge de la Commune, à savoir un prix global de 53 125 € H.T., soit 63 750 € T.T.C.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction, sachant que les frais de notaire s'y rapportant seront pris en charge par l'acquéreur et les frais de géomètre par la Commune.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'estimation de France Domaine,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE de céder à la SCI SABER, représentée par M. ROUSSELET Bertrand, la moitié de la parcelle cadastrée section AR n° 486, lot n° 3.2 de la tranche 2 du lotissement dénommé « ZA En Pragnat Nord », soit environ 1 500 m² à prendre en façade de la rue du Professeur Luc Montagnier, moyennant le prix de 53 125 € H.T., soit 63 750 € T.T.C.

2 – RAPPELLE que les frais de notaire se rapportant à cette transaction seront pris en charge par l'acquéreur et les frais de géomètre par la Commune.

3 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

4 - DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2016.

---

13 - ZA « EN PRAGNAT NORD » : CESSION DE TERRAIN – PRECISION SUR LE PRIX

Monsieur de BOISSIEU rappelle que par délibération du 11 décembre 2015 le Conseil Municipal a décidé de céder à M. BESOZZI Jérôme la moitié du lot 3.2 de la tranche 2 du lotissement dénommé « ZA En Pragnat Nord », soit environ 1 500 m² située sur l'arrière du lot cédé à la SCI SABER, avec un accès d'une largeur de 5,50 m sur environ 32 m de long à créer par l'acquéreur à l'Est du lot.

Suite aux pourparlers engagés avec M. BESOZZI celui-ci s'est engagé par promesse d'acquisition à acquérir ce terrain au prix de 37,50 € le m², soit la somme globale d'environ 56 250 €. Il avait été précisé que la différence de prix entre ces deux ventes était justifiée par le coût de l'accès et des branchements aux réseaux situés sous la rue du Professeur Luc Montagnier.

Depuis lors, de récentes réponses ministérielles ont précisé les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.). A leur lecture, la vente consentie à M. BESOZZI Jérôme entre dans le champ d'application de la TVA sur le prix total. Il convient donc d'exprimer le prix avec une TVA sur le prix total au taux de 20 % à la charge de la Commune, à savoir un prix global de 46 875 € H.T., soit 56 250 € T.T.C.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction, sachant que les frais de notaire s'y rapportant seront pris en charge par l'acquéreur et les frais de géomètre par la Commune.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'estimation de France Domaine,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE de céder à M. BESOZZI Jérôme, ou toute société représentée par lui, la moitié de la parcelle cadastrée section AR n° 486, lot n° 3.2 de la tranche 2 du lotissement dénommé « ZA En Pragnat Nord », soit environ 1 500 m² à prendre à l'arrière de ladite parcelle avec un accès d'une largeur de 5,50 m sur environ 32 m de long à créer par l'acquéreur à l'Est du lot situé en façade de la rue du Professeur Luc Montagnier, moyennant le prix de 46 875 € H.T., soit 56 250 € T.T.C.

2 - DIT que cette transaction sera conclue sous réserve de l'obtention par l'acquéreur du prêt et du permis de construire correspondant.

3 - RAPPELLE que les frais de notaire se rapportant à cette transaction seront pris en charge par l'acquéreur et les frais de géomètre par la Commune.

4 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

5 - DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2016.

---

14 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD1504 - RUE GASTON BRÜCHER – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire expose qu'au terme d'une étude préliminaire, l'aménagement d'un « tourne-à-gauche » au carrefour de la RD 1504 et de la rue Gaston Brücher apparait comme la solution la plus adaptée pour la sécurisation du carrefour.

Cet ouvrage est destiné à intégrer le domaine public départemental. Les travaux de terrassements, de reprise de la chaussée en enrobé et de signalisations horizontale et verticale règlementaires seront réalisés par le Département de l'Ain.

Les prestations résiduelles qui déterminent l'assiette du montant de la convention sont :

⇒ Le bordurage et le bétonnage des îlots
⇒ La mise en place de plots lumineux sur les îlots
⇒ Le réseau d'assainissement des eaux pluviales
⇒ Les finitions diverses (végétalisation...)

Aucun éclairage public n'est prévu pour cet aménagement

Le coût total des travaux de l'aménagement est évalué, au stade des études préliminaires (valeur février 2014) à 230 000 € HT, et **le montant d'assiette correspondant aux prestations ci-dessus est de 110 000 € HT.**

Le financement global H.T. de l'opération sera assuré de la manière suivante :

⇒ Par la ville d'Ambérieu en Bugey : 80 % du montant **H.T. d'assiette**
⇒ Par le Département de l'Ain : le solde intégrant le montant total de la TVA.

L'estimation définitive de l'opération sera fixée à l'issue de l'avant-projet.

Le Département de l'Ain assurera les charges d'entretien et de fonctionnement de l'aménagement situé sur le domaine public départemental.

La Ville d'Ambérieu en Bugey assurera les charges d'entretien et de fonctionnement de l'aménagement situé sur le domaine public communal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Ain et la Commune

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Ain et la Ville d'AMBERIEU EN BUGEY pour l'aménagement d'un « tourne-à-gauche » au carrefour de la RD 1504 et de la rue Gaston Brücher.

2 – PREND acte de la participation financière de la commune à **hauteur de 80 % du montant H.T. d'assiette fixé à 110 000 € H.T.**

3 – DECIDE que les crédits afférents seront prévus sur le budget 2017.

Monsieur le Maire remercie Madame CASTELLANO, Vice-Présidente au Conseil Départemental, pour l'aide à l'aboutissement de cet ouvrage. Il souligne l'instruction intelligente de ce dossier avec le Département ce qui a permis une économie à la ville de 105 000 €. Ce « tourne à gauche » a fait l'objet de plusieurs discussions car il pose d'énormes problèmes de sécurité.

Monsieur GUERRY s'interroge sur le nom de la rue concernée.

Monsieur le Maire confirme que le nom de la rue est bien celui mentionné dans cette délibération. Il précise que plusieurs rues ont vu leurs noms modifié il y a environ 5 ans mais que les modifications n'apparaissent pas sur tous les documents.

QUESTIONS DIVERSES

Madame PIDOUX réitère sa demande lors du dernier Conseil Municipal du 14 octobre dernier pour obtenir le Compte rendu du dernier COPIL sur les temps périscolaires.

Monsieur BLANC répond par l'affirmative et transmettra cette demande au service concerné.

Madame PIDOUX demande les dates de fermeture de la médiathèque

Monsieur PIRALLA précise que la médiathèque sera fermée du 1er janvier 2017 au 1er janvier 2018.

Madame PIDOUX souhaite savoir s'il y aura pendant cette fermeture un service de remplacement ? Et comment va-t-il fonctionner ? Est- ce que cela ne pourrait pas prendre la forme d'une antenne au sein du quartier gare ? Ce qui en ferait un « signal fort » de la part de la ville en s'occupant des habitants de ce quartier.

Monsieur PIRALLA précise qu'il existe un espace « livres en liberté » au sein du centre social qui pourra prendre un peu le relai en matière de lecture.

Il rajoute que le déménagement de la médiathèque ne sera pas chose simple. Il y a plus de 22 000 ouvrages qu'il va falloir stocker le temps des travaux ainsi que les documents de l'association pour l'autobiographie (APA). L'ensemble des documents de la médiathèque sera préparé pour la future ouverture (nouvelle puce, code..). L'APA sera relogée définitivement dans les locaux situés rue Panhard.

Les agents de la médiathèque poursuivront quelques animations hors des murs à l'Espace 1500 (bébés lecteurs, festival à la Grenette, etc..).

Madame PIDOUX demande pourquoi ne pas profiter de l'occasion pour faire une antenne en Gare ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une hypothèse qui a été retenue dans le cadre des aménagements futurs du quartier mais pour l'instant il est encore trop tôt : où trouver des locaux sur ce site ? Il précise que sur le quartier, la maison du peuple a été ré-ouverte car le centre social manquait d'espaces d'accueil. Il confirme qu'il s'agit d'une question pratique et non pas d'une absence de volonté.

Madame PIDOUX questionne sur la possibilité de faire venir un biblio bus du département.

Monsieur PIRALLA répond qu'il n'existe plus de biblio bus

Madame PIDOUX demande alors quel sera le service pendant un an ? N'y a t-il pas possibilité d'organiser des prêts sur quelques ouvrages uniquement ?

Madame CASTELLANO rappelle aussi que les agents seront occupés avec l'ensemble des ouvrages à traiter et à préparer la réouverture.

Monsieur le Maire prend la parole pour donner quelques informations à propos du Conseil Communautaire du jeudi 17 novembre 2016.

Dans le cadre de la loi NoTRE il précise que la CCPA prendra la compétence tourisme au 1er janvier 2017. La commission a souhaité conserver les 4 points existants à savoir : Meximieux, Pérouges, Saint Rambert et Lhuis. Ces 4 entités sont gérées à travers un Office du Tourisme communautaire.

Monsieur BLANC et Madame PONTAROLO participeront à la commission tourisme qui aura lieu le 25 novembre 2016.

Monsieur PIRALLA et Monsieur DEROUBAIX siègeront au Conseil d'Administration pour la représentation des associations. Ainsi la Commune sera présente dans 2 collèges différents.

Afin que cet Office du Tourisme Communautaire fonctionne, 500 000 € ont été attribués au profit de 6 projets ; le château des Allymes s'est vu attribuer dans le cadre du fond de concours une participation de 108 000 € pour les travaux de restauration.

Madame PIDOUX souhaite connaître les autres projets subventionnés

Monsieur le Maire indique qu'il y a des projets financés pour l'association musique baroque d'Ambronay, des circuits de randonnées pour Vaux en Bugey, une ferme pédagogique et la restauration d'un local à Pérouges, ainsi qu'un projet pour le parc du cheval à Chazey sur Ain.

Monsieur NAVARRO comprend qu'il n'y aura pas d'office du tourisme sur Ambérieu.

Monsieur le Maire dit qu'il vient de parler d'Office du Tourisme Communautaire et que celui-ci appuie sa mise en place sur les 4 entités « Office du Tourisme » existantes, il ajoute que d'ailleurs il n'y avait a pas d'Office du Tourisme sur Ambérieu, mais un Pavillon du Tourisme.

Monsieur Navarro dit qu'on joue sur les mots !

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit absolument pas du même fonctionnement. Il insiste sur le fait que la Ville sera fortement impliquée puisqu'il y aura 2 personnes au Conseil d'Administration et 2 personnes en commission tourisme.

Pour l'instant il n'y a pas d'Office du Tourisme à Amberieu et Lagnieu. De prochaines discussions seront engagées dans le cadre du développement d'une politique « Tourisme » sur le territoire.

Monsieur GUERRY précise qu'il n'y a pas de projets retenus pour les villes nouvellement intégrées au sein de la communauté de communes.

Monsieur le Maire répond que mécaniquement cela n'était pas possible pour cette année car les 2 autres communautés de communes sont intégrées officiellement et conformément aux textes à partir du 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire informe que le Département, la CCPA et la commission développement économique et emploi ont répondu à un audit de l'Etat Major de l'Ain et du Ministère de la Défense à propos de la création d'un service militaire volontaire qui pourrait s'implanter sur le site du Détachement Air 278 à Ambérieu et ce, dès le mois de septembre 2017.

Madame PIDOUX s'interroge sur le pourquoi d'un tel choix : les équipements de la ville, la situation géographique, la jeunesse locale ?

Monsieur le Maire précise qu'il y a effectivement une disponibilité rapide pour loger l'ensemble des jeunes malgré quelques petits travaux. De plus, le président du département reconnaît une activité économique importante sur le territoire de la plaine de l'Ain.

Madame PIDOUX demande quel impact aurait l'organisation de ce service militaire volontaire sur l'activité économique ?

Monsieur le Maire répond que les jeunes sont sur le site du Détachement Air pendant 6 mois, puis ils sont mis en activité professionnelle au sein d'entreprises locales. Au regard des ressources sur le parc de la Plaine de l'Ain, c'est une chance d'avoir des moyens humains supplémentaires pour de futures implantations d'entreprises.

Plusieurs partenaires locaux dont la mission locale, le pôle emploi ont été présents lors de l'audit. L'examen de passage a été réussi. Il s'agit maintenant d'avoir une réponse du Ministère de la Défense.

Concernant les prochaines festivités, Madame CARTRON prend la parole pour présenter les commémorations de la Sainte Cécile le 20 novembre prochain.

Monsieur GRANJU présente les animations autour du Téléthon qui se dérouleront le vendredi 2 décembre. Il s'agit du 30ème anniversaire. Cet événement est porté par la ville en partenariat avec l'amicale des sapeurs-pompiers ainsi que plusieurs associations sportives et culturelles.

Il y aura des animations au centre Nautique de 18h à 20h, à l'Espace 1500 de 18h à 23h et au Gymnase de la Plaine de l'Ain ainsi qu'à ses abords de 18h30 à 22h.

France Télévisions a sollicité la Ville pour relever un défi. La ville a proposé de présenter une animation musicale avec 30 batteries pendant 30 minutes (de 20h à 20H30 dans la salle Mozzanino à l'Espace 1500). Ce défi est relevé par l'école de musique de Lagnieu. Il sera filmé par nos soins pour être retransmis sur France Télévisions durant le week-end. Horaires de diffusion à confirmer.

Monsieur GRANJU invite les membres du Conseil Municipal à faire un don et rappelle que les dons sont déductibles des impôts à hauteur de 66%.

Madame PIDOUX félicite Monsieur GRANJU pour l'engagement qu'il démontre pour l'organisation du Téléthon. C'est une belle manifestation. Elle sait dire aussi lorsque les choses sont bien faites !

Monsieur NAVARRO souligne que nous sommes dans la semaine de la solidarité internationale et que samedi, le CADA réalise une porte ouverte et la MJC propose un programme d'animations.

Madame CARTRON reprend la parole pour présenter les animations du 8 décembre qui se dérouleront à partir de 18h sur le parking rond de l'espace 1500 avec de nombreux exposants, artisans et associations sportives, culturelles et solidaires. Il y aura également le Père Noël. Pour des raisons de sécurité, il n'y aura pas de défilé cette année.

****

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal**
pour le **16 décembre 2016 à 18h00** et lève la séance à 19h30

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le **25 novembre 2016**

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE

MAIRIE D'AMBERIEU EN BUGEY R.F. ★ (AIN) ★